

Bonjour,

Permettez-moi d'aller droit au but.

Les serrures numériques installées aux fins de la GDN devraient être assorties de dates d'expiration internes. Ainsi, une fois que les droits d'auteur ne sont plus applicables, la serrure devient périmée ou peut être contournée en toute légalité. De préférence la première solution.

Pour faire un compromis raisonnable, on pourrait envisager d'assortir certaines serrures numériques de dates d'expiration.

L'expiration de la GDN a trait aux droits de distribution, c.-à-d. les droits d'auteur.

À l'ère du numérique, 50 ans, c'est une éternité. Encore à ce jour, aucun contenu numérique n'a 75 ans... Pensez-y un moment.

En effet, 20, 15 ou 10 ans, c'est très long dans le monde numérique.

On peut avancer des arguments aussi bien en faveur de délais plus longs que de délais plus courts.

Je serai donc relativement bref et me contenterai de présenter des points que d'autres pourront reprendre pour des discussions approfondies.

Les chiffres que je propose ici sont des durées minimales. Je laisse donc aux autres le soin d'avancer des arguments en faveur de périodes prolongées.

Il s'agit ici d'aider l'industrie et l'innovation, tout en offrant un terrain propice à une saine concurrence, et en protégeant et élargissant les communautés open source, qu'elles soient sur Internet ou non.

Cela devrait contribuer à établir un juste équilibre qui servira les intérêts de toutes les parties au débat.

Voici mes suggestions que vous pouvez modifier, ajuster ou utiliser comme lignes directrices pour alimenter vos discussions approfondies sur le sujet.

Industrie du logiciel en général : 4 à 10 ans.

Industrie cinématographique : 8 à 15 ans.

Industrie du jeu vidéo : 5 à 10 ans.

Industrie de la musique : (dans le cas de chansons, fichiers audio, etc.): 18 à 24 mois et au plus 8 ans. Il faudra clarifier cette zone grise. En ce qui a trait aux trames sonores, aux effets sonores, etc., ils partagent une relation naturelle avec le contenu pour lequel ils ont été créés. Peut-être que c'est entre les auteurs.

Ces chiffres se veulent de bons points de départ aux discussions. Ils offrent aux producteurs une protection contre la divulgation clandestine et le vol de leurs œuvres avant même qu'elles ne soient achevées, alors qu'elles n'en sont clairement qu'aux premières étapes de la mise en circulation.

En revanche, un délai de 50 ans est exagéré. Les chiffres que j'avance semblent peut-être trop courts, mais c'est à vous qu'incombe le mandat de trouver un juste équilibre et d'en discuter.

Une autre option serait la suivante :

On pourrait exiger des personnes qui désirent assortir leurs propriétés numériques de serrures numériques qui les protégeront plus longtemps qu'elles versent un petit montant qui permettrait de couvrir les coûts liés à l'application de la loi. Ou rien du tout. Ce point est peut-être redondant.

Avec des dates d'expiration, les entreprises resteront vigilantes et seront sur un pied d'égalité sur le plan de la concurrence et l'on empêchera les monopoles. En effet, il est absurde de protéger une source de revenus pour une création qui remonte à 50 ans. D'autant plus lorsqu'il est question de droits de distribution et non de droits relatifs à la propriété intellectuelle. D'autre part, une exagération dans le sens opposé nuit au financement des projets d'envergure au-delà de ce que les plus petites entreprises peuvent se permettre. En pareils cas, les artistes et les producteurs doivent improviser et s'adapter aux difficultés et trouver de nouvelles façons de réaliser leurs ambitions. Trouver de nouvelles façons de créer dans le cadre de ce processus. Les entreprises bien établies au sommet perdent de vue ce processus et commencent à se fragiliser, et il n'est pas surprenant qu'une fois qu'elles ont perdu leur inspiration, elles s'attaquent à la concurrence.

La numérisation des contenus devrait libérer les créateurs des intermédiaires qui mettent leur nez dans leurs œuvres. Le fait d'accorder la priorité aux lois relatives au droit d'auteur au détriment des droits relatifs à la propriété intellectuelle n'aide en rien, dans ce cas, le processus de création. L'expiration de la GDN contribue à rétablir l'équilibre. Pourquoi les intermédiaires du passé devraient-ils être prioritaires et non pas les droits des artistes eux-mêmes?

Pourquoi encombrer le système juridique de poursuites futiles fondées sur des lois qui visaient à mettre un terme à des activités criminelles? Des pratiques peu acceptées qui datent de plus d'une génération. Ou obliger l'imposition de sanctions pécuniaires sévères et inégales, inappropriées par rapport aux pratiques en place parce que les responsables des droits d'auteur ont relâché leur vigilance et ont mis trop de temps à s'adapter.

Les dates d'expiration de la GDN rendent le terrain de la concurrence accessible aux créateurs du contenu original et cessent de protéger les tiers qui ont abusé du processus. Les distributeurs (les responsables des droits d'auteur) ne perdront pas leur raison d'être s'ils font preuve de la même volonté de s'adapter que leurs créateurs de contenu. Les avocats disposent donc de plus de temps pour intenter des poursuites contre les véritables criminels qui vendent illégalement les biens des artistes.

Il y a quelque chose qui cloche par rapport à certains aspects du projet de loi et il faut corriger le tir. Et, si certains pays étrangers trouvent encore que l'idée d'assortir la GDN d'une date d'expiration ne cadre pas avec leurs normes, ce sont peut-être eux qui devraient revoir la question et, ce faisant, la soumettre à leurs citoyens avant de nous dire comment nous comporter.

Merci et bonne journée.

~ Taylor Cutforth